

Critères de sélection et de priorité pour les financements des projets de Catégorie 2 du CIR

3 mai 2017

Contexte

1. Suite à la conclusion d'accords de contribution avec la plupart des donateurs pour la phase deux du CIR, les fonds ont commencé à arriver sur le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR mais seules des ressources limitées sont à l'heure actuelle disponibles pour le financement des projets de Catégorie 2 avant la conférence de reconstitution du CIR prévue pour 2018.
2. Tous les pays du CIR sont encouragés à poursuivre l'élaboration de projets de Catégorie 2 de haute qualité et catalytiques correspondant aux matrices d'action et aux études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC)/mises à jour de l'EDIC pour mobiliser des financements auprès des partenaires de développement, des donateurs et du CIR. S'agissant du financement du CIR, il est nécessaire de sélectionner des propositions de projets et de leur attribuer un rang de priorité pour faire en sorte qu'aucun pays du CIR ne soit laissé de côté, tout en garantissant qu'il soit fait une place de premier plan aux critères d'efficacité, de mobilisation des ressources et de durabilité au cours de la phase deux du CIR.
3. Le présent document expose le processus de conception des projets de Catégorie 2 et les critères de sélection et de priorité des financements pour les projets de Catégorie 2 du CIR avant la reconstitution du Fonds. Le choix ne préjuge pas de l'évaluation et de l'approbation finales des propositions de projets par l'autorité compétente conformément aux nouvelles Lignes directrices du CIR applicables aux projets de Catégorie 2 et aux critères de la qualité au stade initial.

Conception des projets

4. Une fois validée la matrice d'action et/ou le plan à moyen terme, les pays du CIR devraient rapidement élaborer des projets susceptibles d'être financés, y compris des projets de Catégorie 2 du CIR, pour répondre aux priorités recensées dans la matrice d'action. Idéalement, l'identification des financements pour les priorités devrait avoir lieu en même temps que la validation de l'EDIC/la mise à jour de l'EDIC ou du plan à moyen terme, ou peu après. Pour ce faire, un exercice de cartographie des ressources devrait avoir lieu parallèlement à la formulation de l'EDIC et des priorités à inclure dans la matrice d'action ou dans le plan à moyen terme.
5. Dans le cas où la matrice d'action est périmée et qu'il existe une nouvelle stratégie commerciale et/ou un nouveau plan de développement national, les projets de Catégorie 2 pourront être reliés aux nouvelles priorités commerciales identifiées dans ces documents.
6. En l'état actuel des choses, le Fonds d'affectation spéciale pour le CIR pourra financer des projets de Catégorie 2 à hauteur de 1,5 million de dollars EU maximum. Les cofinancements sont vivement encouragés. Les Lignes directrices applicables à la conception et à la formulation des projets de Catégorie 2 du CIR, y compris le nouveau cadre logique, le plan d'action et les modèles de budget sur la base des activités, sont désormais disponibles.

7. Les pays du CIR sont encouragés à établir un rang de priorité parmi les propositions de projets de Catégorie 2 à l'issue d'un processus de consultations inclusif et participatif avec les parties prenantes nationales. Sur la base des résultats de la consultation, l'unité nationale de mise en œuvre du CIR, sous la direction du point focal du CIR, devrait élaborer une note conceptuelle pour le projet envisagé comme base des discussions ultérieures avec les partenaires de développement/donateurs et le CIR visant à assurer le financement. Un modèle de note conceptuelle pour les projets de Catégorie 2 du CIR est proposé en annexe I.
8. Dans le cas où une expertise externe est nécessaire pour élaborer les propositions de projets, les ressources de la Catégorie 1 pourront être utilisées à cette fin. Si la note conceptuelle est acceptée par les partenaires de développement et/ou le CIR, un nouveau don pour la préparation du projet pourrait être fourni, le cas échéant, par le CIR pour permettre l'élaboration d'une proposition de projet en bonne et due forme. Les financements destinés aux études de faisabilité et à la préparation du projet peuvent couvrir des secteurs multiples, sur la base de consultations préalables avec les partenaires de développement, afin d'assurer que la proposition est conforme au programme du pays et aux enveloppes de financement.

Critères de sélection et de priorité

9. Le Secrétariat exécutif du CIR (SE) et le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR (GFAS) évalueront les propositions de projets et leur affecteront un rang de priorité sur la base des critères indiqués ci-après. Ces critères seront particulièrement importants pour les projets de pays qui ont déjà mis en œuvre un projet de Catégorie 2. Les critères de sélection sont fondés sur l'impératif d'accélérer l'élaboration et l'approbation de projets de haute qualité ayant un fort impact, compte tenu des nouvelles priorités de la phase deux du CIR.
10. Critères de sélection et de priorité des projets de Catégorie 2:
 - a. La proposition de projet est présentée par un pays qui n'a pas déjà bénéficié d'un financement pour un projet de Catégorie 2;
 - b. La proposition de projet a une forte composante de mobilisation des ressources auprès du gouvernement, d'autres donateurs ou partenaires, y compris le secteur privé (par exemple dans les cas où 50% du projet sont cofinancés par un autre partenaire et/ou qu'une partie du programme national est cofinancée par le gouvernement et les partenaires de développement/donateurs);
 - c. La proposition de projet vise principalement à améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés pour des secteurs stratégiques et potentiellement productifs ayant un impact important sur la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la parité hommes-femmes et la durabilité environnementale;
 - d. La proposition de projet atteste clairement sa rentabilité et son efficacité, en ce qui concerne en particulier les traitements, les coûts d'administration, les arrangements de mise en œuvre et les budgets, logiquement sous-tendus par des activités et un plan de travail. La priorité est accordée aux projets inférieurs au plafond de 1,5 million de dollars EU;
 - e. La proposition de projet atteste clairement de résultats en matière d'appropriation nationale et de durabilité;
 - f. La proposition de projet profite directement à deux pays du CIR ou plus; et
 - g. Le pays présentant la proposition a de bons antécédents en ce qui concerne la mise en œuvre des projets du CIR (note fiduciaire et rapports d'évaluation satisfaisants).

11. Ces critères ne doivent pas être considérés comme rigides dans leur application mais comme des principes visant à guider le travail du SE dans la hiérarchisation des projets à soumettre au Conseil du CIR pour approbation. Ces critères seront réexaminés après décembre 2018.
12. Les propositions de projets qui satisfont aux critères de sélection et de priorité devront être évaluées par le biais des procédures de qualité au stade initial avant d'être présentées au Conseil du CIR pour approbation.

Annexe I: Modèle de note conceptuelle pour la Catégorie 2 (maximum 6 pages)

Titre du projet

Entité bénéficiaire du financement

Entité de mise en œuvre (si différente de la précédente)

Durée du projet

Coûts du projet estimés

Financement attendu du CIR

Autres sources de financement (gouvernement, secteur privé ou partenaires de développement)

I. Contexte stratégique (environ 1 000 mots)

- Explication succincte de la manière dont le projet s'inscrit dans l'EDIC/la mise à jour de l'EDIC, la matrice des actions/le plan à moyen terme dans le but de renforcer les capacités de production et de commerce du pays et de contribuer à la réalisation du programme national de développement du commerce et du secteur privé.
- Situation du secteur ciblé par le projet (le cas échéant): brève description du secteur visé par le projet; mise en évidence des contraintes, y compris celles qui sont visées par le projet.

II. Objectif global et but spécifique du projet

- Indiquer l'objectif global du projet en mentionnant les effets recherchés.

III. Résultats escomptés et principales activités

- Indiquer les résultats escomptés (produits et réalisations) que le projet cherche à obtenir et les principales activités menant à l'obtention de chaque produit/réalisation.

IV. Budget estimé

- Indiquer les principaux postes budgétaires si possible.

V. Mobilisation des ressources

- Description succincte de la manière dont des ressources supplémentaires seront mobilisées (auprès du gouvernement, du secteur privé et des partenaires de développement) grâce à la mise en œuvre du projet.

VI. Durabilité

- Description succincte de la manière dont les résultats escomptés du projet seront pérennisés après la fin du projet.

VII. Réduction de la pauvreté, parité des sexes et environnement

- Indiquer comment le projet contribuera à réduire la pauvreté et à promouvoir la parité des sexes et la durabilité environnementale.

VIII. Description des arrangements de mise en œuvre et de l'entité de mise en œuvre

- Indiquer la nature de l'entité de mise en œuvre, son expérience de la fourniture des services demandés, ses références, etc.
- Indiquer le barème des traitements, les coûts de personnel et les dépenses administratives (le cas échéant).

IX. Appropriation nationale

- Indiquer comment le projet garantira l'appropriation nationale.
